



## **ARRETE N° ARR 25.255/O**

|                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE<br/>D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A<br/>MONSIEUR JARNOUEN DE VILLARTAY</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 16 mai 2025 et présentée par Monsieur Ulysse JARNOUEN DE VILLARTAY, brasseur, situé 3 allée Scipion Cochet 91800 BRUNOY, sollicitant à l'occasion des portes ouvertes des ateliers d'artistes organisées par la Ville, les samedi 14 et dimanche 15 juin 2025, l'autorisation temporaire de vendre sa production de bière à consommer sur place et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Ulysse JARNOUEN DE VILLARTAY a l'autorisation temporaire de vendre sa production de bière à consommer sur place les samedi 14 juin de 14h à 18h et dimanche 15 juin 2025 de 10h à 18h.

**ARTICLE 2** : Ce débit temporaire de boissons se tiendra 3 allée Scipion Cochet à Brunoy dans le cadre des portes ouvertes des ateliers d'artistes organisées par la Ville.

**ARTICLE 3** : Le titulaire des présentes autorisations devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

**ARRETE N° ARR 25.255/O****ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A  
MONSIEUR JARNOUEN DE VILLARTAY**

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle sera révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ulysse JARNOUEN DE VILLARTAY, par mail à : [ulyssejdv@protonmail.com](mailto:ulyssejdv@protonmail.com)

**ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la ville de Brunoy,  
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,  
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,  
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 mai 2025

Le Maire,  
Vice-Président de la Communauté  
d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER

**ARRETE N° ARR 25.255/O**

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE  
D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS A  
MONSIEUR JARNOUEN DE VILLARTAY**

Acte publié sur le site de la Ville le : 20 mai 2025